

Office cantonal des assurances sociales (OCAS)

RAPPORT DE GESTION 2002

Caisse de compensation AVS/AI/APG

Caisse d'allocations familiales

Caisse publique de chômage

Office de l'assurance-invalidité



du canton du Jura

2002 en bref...

L'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'Union européenne, ainsi que l'AELE, et entré en vigueur le 1er juin 2002, a eu une influence importante dans le cadre de nos activités et notamment dans la modification de nos processus de travail. Un effort considérable a dû être consenti dans le domaine de l'assurance-maladie pour que les directives de l'Office fédéral des assurances sociales puissent être appliquées, malgré nos vaines tentatives d'optimiser ces procédures. Heureusement, le contrôle de l'affiliation des personnes touchées ne constituait qu'un travail ponctuel. Le champ d'activité lié aux allocations familiales a été également fort touché. Cependant, dans ce domaine, les efforts déployés et concertés pour définir des procédures administratives adéquates ont porté leur fruit et c'est avec efficacité que le travail engendré a pu et pourra être effectué.

La mise en vigueur au 1er janvier 2003 de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) a nécessité une modification de notre organisation interne et une formation conséquente de nos collaboratrices et collaborateurs. Ainsi, tout a été mis en œuvre pour permettre l'application correcte de ces nouvelles dispositions à partir du 1er janvier 2003.

Sous l'impulsion de notre institution, la Conférence latine des caisses cantonales de compensation, à laquelle a été associée la Centrale de compensation, a mis sur pied un concept de formation initiale et continue pour leurs collaboratrices et collaborateurs sous l'appellation «FORCCLA». Ainsi, la formation dans nos domaines d'activité communs se déroulera selon ce concept dans les locaux nouvellement aménagés par la Centrale de compensation, à Genève.

Le principe du partage du temps de travail, ancré dans le règlement du personnel de nos institutions, a vu le jour suite à l'acceptation du projet d'aménagement et de réduction du temps de travail par le Ministre Claude Hêche, le personnel et la direction. Ce projet novateur en matière de ressources humaines permet, outre le renforcement du service à nos clients, de mieux allier vie professionnelle et privée et d'offrir une meilleure qualité de vie à nos collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'à leur famille. Dans la période difficile que traverse notre économie, le projet permet aussi l'engagement de plus de cinq personnes à temps complet.

L'étude sur le rôle et les tâches de l'agent communal AVS a été présentée lors de la réunion annuelle des agents communaux AVS le 3 décembre 2002 et a rencontré un écho favorable. Le groupe de travail interne chargé de ce mandat poursuit son activité, afin de déboucher sur la mise en pratique des idées ainsi développées.

Nous tenons à exprimer très sincèrement nos remerciements au personnel pour son excellent travail, son engagement et ses compétences, aux membres de la commission du personnel pour leur franche collaboration, aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, à notre clientèle, ainsi qu'aux services fédéraux, cantonaux et communaux pour leurs activités déployées dans nos domaines de prédilection.

La Direction

Table des matières

I. Partie générale Page

1. Législations fédérale et cantonale
2. Surveillance
3. Organes d'application
4. Etat du personnel
5. Organigramme
6. Agences communales AVS
7. Révision de la caisse et contrôle des employeurs
8. Réparation des dommages

II. Caisse de compensation AVS / AI / APG

1. Service des cotisations
2. Service des prestations
3. Service informatique
4. Service de la comptabilité
5. Allocations familiales dans l'agriculture

V. Divers

1. Jugements rendus par les tribunaux
2. Etat du personnel 2002

VI. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura

I. Partie générale

1. Législations fédérale et cantonale

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-
vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-
invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur le régime
des allocations pour perte de gain en
faveur des personnes servant dans l'armée,
dans le service civil ou dans la protection
civile (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations
familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations
complémentaires à l'assurance-vieillesse,
survivants et invalidité (LPC)

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-
chômage obligatoire et l'indemnité en cas
d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-
accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance
professionnelle vieillesse, survivants et
invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-
maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduc-
tion de la loi fédérale sur l'assurance-
vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduc-
tion de la loi fédérale sur l'assurance-inva-
lidité

Loi du 26 octobre 1978 sur les allocations
familiales dans l'agriculture

Loi du 20 avril 1989 sur les allocations
familiales

Loi portant introduction à la loi fédérale sur
les prestations complémentaires à l'assu-
rance-vieillesse, survivants et invalidité
(LiLPC) du 9 décembre 1998

Loi portant introduction de la loi fédérale
sur le service de l'emploi et la location de
services et de la loi fédérale sur l'assu-
rance-chômage obligatoire et l'indemnité
en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000

Loi du 27 octobre 1983 portant introduc-
tion de la loi fédérale sur l'assurance-
accidents

Loi portant introduction de la loi fédérale
sur l'assurance-maladie (LiLAMal) du 20
décembre 1996

2. Surveillance

L'Office cantonal des assurances sociales est attribué au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP), dont le chef est M. le Ministre Claude Hêche.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 55.

3. Organes d'application

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «**Caisse de compensation du canton du Jura**», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 20 de la loi cantonale du 20 avril 1989 sur les allocations familiales créa la «**Caisse d'allocations familiales du canton du Jura** », établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000 créa la «**Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura**», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a de la loi cantonale du 23 mars 1994 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«**Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura**», avec siège à Saignelégier.

4. Etat du personnel

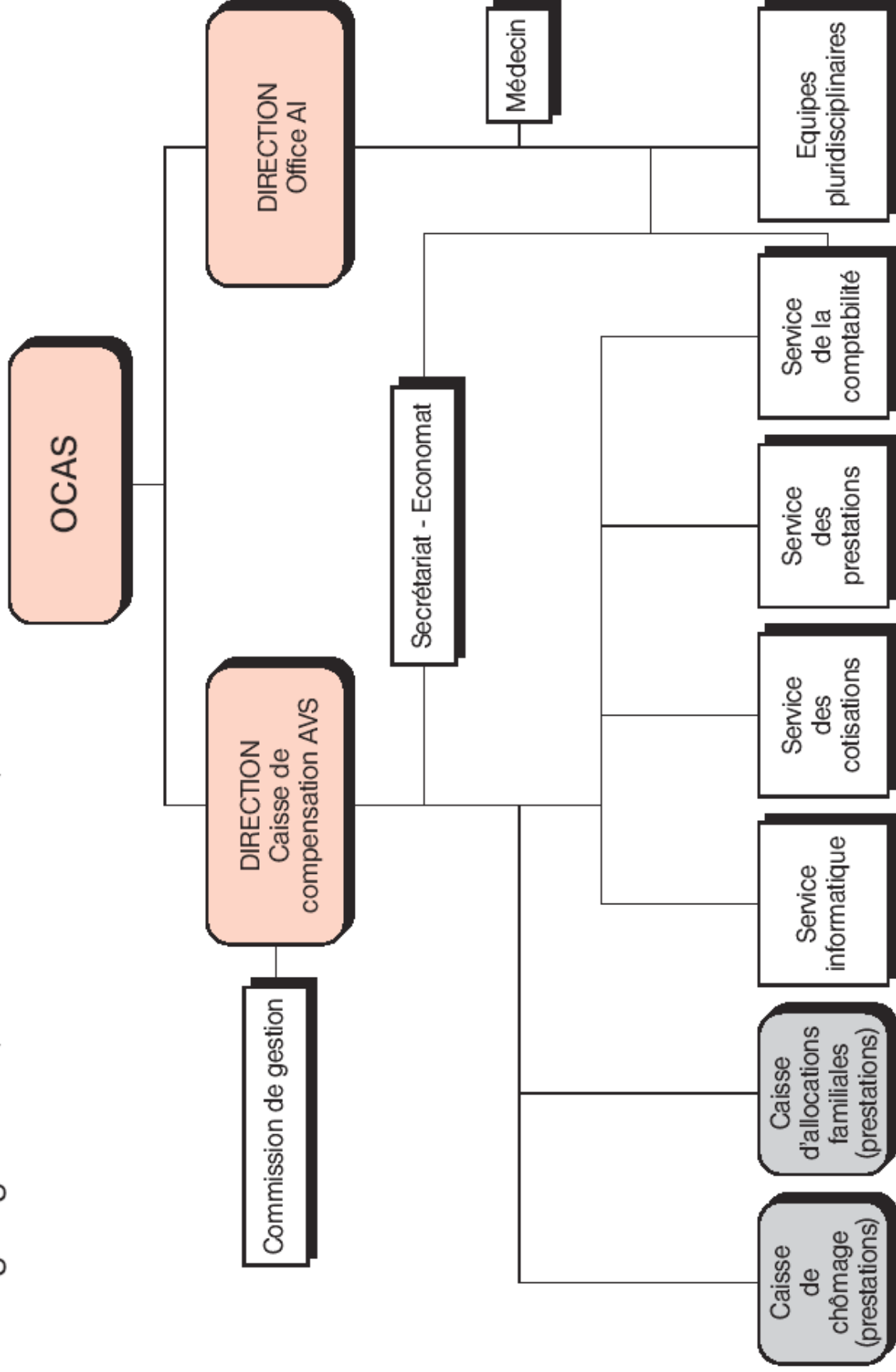
au 31 décembre 2001	63
au 31 décembre 2002	73
dont apprenti(e)s	3

Trois personnes ont été engagées à la Caisse publique de chômage pour faire face à l'augmentation du chômage. Dans le cadre du projet d'aide à l'Office AI Genève, quatre personnes ont été engagées pour traiter les dossiers de cet office. Une personne supplémentaire a également été engagée auprès de la Caisse d'allocations familiales pour traiter les dossiers suite à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux. Enfin, deux personnes ont été engagées auprès des services de la comptabilité et des prestations.

Evolution des places de travail et détail des absences

Année	Horaire hebdom.	Personnes occupées	Moyenne d'âge	Jours totaux de travail	Jours effectués	Vacances	Service militaire	Maladie	Congé maternité	Accident	Congés	E M P L O Y E (E) S		A P P R E N T I (E) S	
1990	42	28,0	33 ans	7000	6175	591,5	39,5	146,5	-	2	45,5				
1991	42	31,0	32 ans	7750	6734,5	605,5	34	154	150	-	72				
1992	42	34,5	32 ans	8668	7682	686,5	34	181,5	30	8,5	45,5				
1993	42	38,4	32 ans	9715	8176	943,3	52	211,3	217,1	59,5	56,1				
1994	42	44,3	32 ans	11119	9709	869,6	40,4	278,9	80,2	73,9	67				
1995	42	56,0	34 ans	13888	11712,5	1269,7	46,6	411,6	180,1	197,2	70,3				
1996	42	60,3	34 ans	15075	13068,1	1289,7	44	180,3	277,3	150	65,6				
1997	42	62,8	34 ans	15637	13752,4	1309,1	42,4	284,7	139,5	58,9	50				
1998	42	70,4	35 ans	17670	15569,2	1456,8	95,1	327,1	137,7	37	47,1				
1999	42	73,8	35 ans	18376	15971,2	1596,2	38,2	654,8	55	15,3	45,3				
2000	42	75,2	36 ans	18725	15998,2	1806	125,9	498,4	187,1	65,1	44,3				
2001	42	48,4	38 ans	11713	9944,4	1146,7	17,8	419,9	71,9	76,6	35,7				
2002	42	53,5	38 ans	12974	10692,9	1391,2	3,0	186,2	450,0	166,8	83,9				
1990	42	3,0		750	671	61,5	-	10,5	-	-	7				
1991	42	3,4		850	758	64	-	22,5	-	-	5,5				
1992	42	4,0		1008	865	119,5	-	18,5	-	-	5				
1993	42	3,1		784	680	92,5	-	11,5	-	-	-				
1994	42	2,0		542	472	58	-	5,8	-	-	6,2				
1995	42	2,0		496	423,1	54,2	-	18,7	-	-	-				
1996	42	2,4		600	523,1	59,8	-	14,1	-	3	-				
1997	42	3,0		747	683,9	57,3	-	5,3	-	-	0,5				
1998	42	3,0		753	691,3	57,5	-	4,2	-	-	-				
1999	42	3,0		747	678,7	49,4	-	18,9	-	-	-				
2000	42	3,0		747	670	57,2	-	17,8	-	2	-				
2001	42	3,0		726	664,9	52,8	-	8,3	-	-	-				
2002	42	3,0		727	642,2	74,1	-	8,7	-	-	2,0				

5. Organigramme (état au 31 décembre 2002)



6. Agences communales AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2002 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Afin de parfaire la formation des agents communaux AVS, la caisse de compensation a réuni les nouveaux préposés le 19 mars 2002. Cette journée d'étude était consacrée à une analyse approfondie de certains aspects de l'activité de l'agent communal AVS.

Enfin, le 3 décembre 2002, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Courrendlin pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1er janvier 2003.

Vingt-trois contrôles ont été effectués sur place en 2002 : Châtillon, Corban, Courchapoix, Courtételle, Ederswiler, Glovelier, Mettembert, Movelier, Saulcy, Undervelier, Vellerat, Buix, Chevenez, Cornol, Courtedoux, Montenol, Montignez, Ocourt, St-Ursanne, Epauvillers, La Chaux-des-Breuleux, Le Bémont et Muriaux.

Deux agences ont changé de titulaire en 2002 :

Date	Ancien	Nouveau	Commune
30.01.02	Léon Girardin	Elodie Girardin	Montmelon
08.05.02	Patricia Rua	Marie Constantin	Soubey

7. Révision de la caisse et contrôle des employeurs

La caisse de compensation AVS et la caisse cantonale d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO Visura, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués souvent sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives ; ils peuvent aussi être effectués par d'autres mesures, c'est-à-dire à la caisse de compensation sur la base de pièces requises, auprès des agences communales AVS, des autorités fiscales ou autres.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1er juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification a été fort appréciée par nos affiliés.

En 2002, 207 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants :

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Contrôles obligatoires sur place effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	27	37	34	42	61	79
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	0	22	3	4	3	26
Contrôles confiés à la SUVA	44	48	68	54	112	102
Totaux	71	107	105	100	176	207

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 1097851 francs et déclarés en trop de 416604 francs.

8. Réparation des dommages

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit en demander la réparation à ce dernier.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages ; huit actions de ce type ont été intentées en 2002, elles ont déjà permis de récupérer 10000 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2002 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 2445774 francs dont 474567 francs ont été payés à cette date.

Le solde dû se décompose en trois catégories :

- récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	Fr.	934 896.--
- en attente d'un paiement	Fr.	377 345.--
- procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	Fr.	658 966.--
Total	Fr.	1 971 207.--

La caisse a traité depuis 1984 deux cent dix-huit dossiers de réparation des dommages pour un montant de 6184646 francs, rendu 414 décisions et encaissé 1419882 francs au 31 décembre 2002. A cette date, 2793557 francs sont définitivement irrécouvrables.

II. Caisse de compensation AVS/AI/APG

1. Service des cotisations

Le service assume les tâches spécifiques suivantes :

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue et clôture des comptes individuels des assurés (CI)
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP).

Affiliation

Durant l'exercice 2002, le nombre d'affiliés à notre caisse a progressé de 208 unités, passant de 8492 à 8700. La répartition par catégorie est la suivante :

	Etat au		
	01.01.2002	31.12.2002	Variation
Indépendants, sans personnel	2373	2398	+ 25
Indépendants, avec personnel	743	706	- 37
Personnes sans activité lucrative	2678	2892	+ 214
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	19	22	+ 3
Employeurs sans cotisations personnelles	1252	1241	- 11
Affiliés sans cotisations AVS	1427	1441	+ 14
Totaux	8492	8700	+ 208

Le nombre des indépendants est en légère régression de 12 unités, soit de 0,4 %. Cette baisse est compensée par une augmentation importante des personnes sans activité lucrative (+214 affiliés ou 8 %).

L'importance de l'augmentation du nombre de non-actifs provient essentiellement de la mise en retraite anticipée, principalement dans la fonction publique.

Mouvements au fichier central des affiliés

	Nombre d'enregistrements								
	Caisse cantonale			Autres caisses			Total		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Créations	1211	967	845	176	178	192	1387	1145	1037
Mutations	10955	5832	4986	63	89	93	11018	5921	5079
Radiations	1063	831	740	213	185	190	1276	1016	930
Total	13229	7630	6571	452	452	475	13681	8082	7046

Le rythme des mutations s'est quelque peu ralenti dans la mesure où la fixation définitive des cotisations personnelles selon le système postnumerando n'a commencé qu'à la fin de l'année 2002.

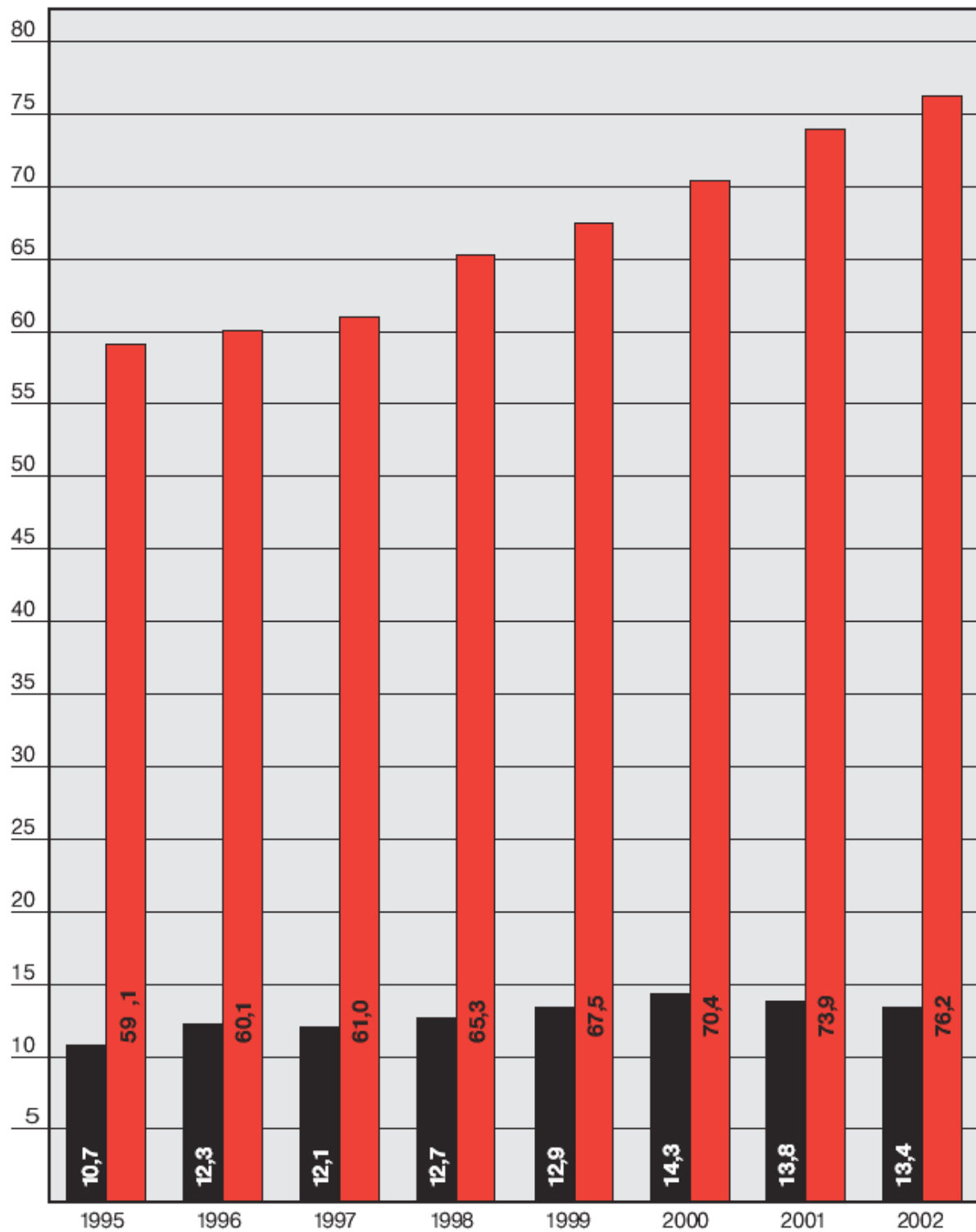
Cotisations personnelles



Le montant des cotisations personnelles continue à légèrement diminuer. Il faut toutefois remarquer que, suite au passage au système postnumerando, la grande majorité des montants facturés représente des acomptes qui seront ajustés lors de la réception des communications fiscales.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 1485 décisions de cotisations. Nous avons enregistré cinq recours. Deux ont été retirés et les trois autres sont encore en instance.

Seules trois demandes de réduction nous ont été présentées en 2002. Elles ont été toutes trois partiellement admises et c'est un montant de 29354 francs de cotisations qui a été abandonné. Nous avons reçu huit informations annonçant des bénéfiques en capital pour nos affiliés. Quatre d'entre elles ont entraîné des décisions de cotisations pour un montant de 14791 francs. Dans les quatre autres cas, il n'y a pas eu de cotisations à facturer aux affiliés. Une annulation de cotisations de 13813 francs a été rendue nécessaire suite à une reconsidération de la part de l'autorité fiscale.

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées depuis 1995 (en millions de francs)



-  Cotisations personnelles (indépendants + personnes sans activité lucrative)
-  Cotisations paritaires (employeurs)

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a progressé d'environ 3% (5 % en 2001). Comme nous l'avons relevé dans notre précédent rapport de gestion, les événements tragiques de la fin de l'année 2001 ont ralenti la progression de la masse salariale de nos affiliés.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 1995, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes:

Années	Montants en milliers de francs	Taux en %
1995	17 013,6	3,0
1996	16 983,3	3,0
1997	17 398,7	3,0
1998	18 667,8	3,0
1999	19 224,3	3,0
2000	20 061,6	3,0
2001	21 394,8	3,0
2002	22 089,2	3,0

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage entrée en vigueur au début 1996 prévoit à l'article 4a des mesures exceptionnelles destinées à éteindre les dettes du fond de compensation accumulées jusqu'ici. Cette contribution a passé de 1 à 2% au 1er janvier 2000 pour les revenus compris entre 106800 francs et 267000 francs.

Ces cotisations supplémentaires ne sont facturées que lors des décomptes finaux, c'est-à-dire sur les comptes de l'année suivante. Cette mesure a rapporté 233114 francs à l'assurance-chômage pour 1996, 253439 francs en 1997, 276508 francs en 1998, 295238 francs en 1999, 513069 francs en 2000 et 566722 francs en 2001. Les cotisations de 2002 ne seront connues qu'en 2003.

Cotisations à la caisse cantonale d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2002 a encore progressé de 4,13 %, soit environ 1,2 million de francs pour atteindre plus de 29,4 millions de francs. Il convient de relever que les caisses d'allocations familiales de plusieurs corps de métiers ont renoncé à leur activité dans le canton du Jura, ce qui a contribué à augmenter le nombre d'employeurs affiliés uniquement à notre caisse d'allocations familiales .

Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans

La diminution des salaires versés dans l'agriculture constatée depuis le début des années 1990 s'est heureusement arrêtée. Le niveau atteint est tout de même inférieur de près d'un tiers par rapport à celui de 1994 par exemple. On peut encore signaler que les 16 % de ces salaires sont versés dans le cadre d'un programme de formation pour agriculteurs venant de pays de l'Europe de l'Est.

Cotisations encaissées (2,0% pour le régime fédéral et 0,5% pour le complément cantonal)

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
1995	116 756.95	29 191.35
1996	97 156.85	24 293.20
1997	94 081.30	23 520.10
1998	91 936.05	23 017.90
1999	82 338.50	20 584.40
2000	80 172.65	20 048.90
2001	77 085.45	19 270.95
2002	80 035.00	20 008.35

Gestion des comptes individuels (CI)

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2001	2002	2001	2002
Bonification pour tâches d'assistance	78	79	-	-
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer des cotisations	23 472	22 874	716 702 689	742 161 560
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	37	41	918 833	1 118 046
Revenu des personnes de condition indépendante à l'exception des agriculteurs	2 546	2 586	74 306 984	74 053 142
Revenu des personnes de condition indépendante dans l'agriculture	1 369	1 533	57 253 661	56 498 456
Revenu des personnes sans activité lucrative	3 411	3 455	19 711 641	20 748 699
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	9	10	63 744	81 530
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	198	141	237 316	168 733
Revenus non-formateurs de rente	663	490	10 935 166	9 147 789
Totaux	31 783	31 209	880 130 034	903 977 955

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessus les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2002, 32 assurés ont demandé un extrait de leur compte auprès de notre caisse. Ils ont été 527 à requérir l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Cela représente une augmentation de plus de 37% en une année. Elle provient en grande partie de la possibilité offerte maintenant aux assurés d'obtenir ces renseignements par Internet. Durant cette année, nous avons reçu 116 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 40 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 76 autres cas.

Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance

	1999	2000	2001	2002
Nombre de demandes déposées	48	30	11	12
Nombre de bonifications accordées	23	19	3	6
Nombre de refus	25	11	8	6
Nombre de bonifications supprimées	2	2	7	1
Etat du fichier en fin d'année	68	85	81	86

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels

	Nombre de cas	
	2001	2002
Création d'une nouvelle carte AVS	1 179	1 074
Modification d'une carte (notamment par suite de mariage)	520	595
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	333	394
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	1 956	1 720
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	140	126
Rassemblement des comptes individuels	682	736
Total des mouvements	4 810	4 645

	Etat au	
	31.12.01	31.12.02
Total des comptes individuels dans notre fichier	83 338	86 352

Facturation :

nombre de décomptes envoyés	2001		2002	
		%		%
Factures	31 757		32 446	
Rappels	6 728	21,19	4 997	15,40
Sommations	2 809	8,85	2 627	8,10
Notes de crédit (notamment allocations familiales)	8 910		9 007	

Le nombre de rappels continue à baisser et est le plus bas de ces dernières années. Cela est certainement dû aux diverses mesures prises pour inciter les affiliés à payer ponctuellement leurs décomptes. Quant aux sommations, leur nombre reste invariablement dans une fourchette oscillant entre 8 et 10 % des factures envoyées.

2. Service des prestations

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir :

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI (tâche cantonale)
- remboursement de frais de guérison par les prestations complémentaires (tâche cantonale)
- calcul et paiement des allocations pour perte de gain aux militaires (APG) et des indemnités journalières de l'AI
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier.

Rentes AVS versées par notre caisse

	Etat au	
	31.12.2001	31.12.2002
Rente simple de vieillesse	6028	6211
Rente de veuve/veuf	315	313
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	243	230
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	165	145
Rente pour enfant	42	51
Total	6793	6950

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 157 unités en plus pour cette année. Le service a calculé 206 nouvelles rentes et effectué 617 mutations (changement de genres de rentes, ajouts, modification de décisions à la suite de revenus complémentaires). 53 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. Par contre, aucune demande d'ajournement n'a été présentée. Nous avons également effectué 247 calculs prévisionnels de rentes.

Par rapport à l'ensemble de la Suisse*, le canton du Jura comptait, en janvier 2002, 13264 rentiers AVS sur un total de 1310268 (rentes simples, complémentaires épouses et enfants, veuves et orphelins).

Nous comptons en Suisse une diminution de 0,33 % de rentiers contre une augmentation de 0,78 % dans le Jura.

Les sommes allouées aux rentiers AVS jurassiens, en janvier 2002, ont été de 20597000 francs et sur le plan suisse de 2057672000 francs. La rente moyenne payée dans le Jura est identique à la moyenne suisse. La moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par la caisse cantonale; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre moitié.

* Population résidante permanente : CH : 7 288 010; JU : 68 149 = 0,94%

Rentes AI versées par notre caisse

	Etat au					
	31.12.2001			31.12.2002		
	entière	demi	quart	entière	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1476	314	43	1552	321	41
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	317	119	16	345	122	13
Rente pour enfant	496	190	39	519	217	18
Total	2289	623	98	2416	660	72

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a augmenté de 138 unités. Le service a enregistré 151 nouveaux dossiers et procédé à 394 mutations. En janvier 2002, on enregistrait 361022 rentes d'invalidité en Suisse; le Jura dénombrait 4978 bénéficiaires de rentes (épouses et enfants étant comptés comme unité).

Toutes ces rentes représentent, sur le plan suisse, une somme mensuelle de 361892000 francs et pour le Jura de 4913000 francs.

Près des deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de la caisse cantonale.

Par rapport à la population résidante permanente, on comptait en moyenne 51 cas de rentes AI (femmes, hommes et enfants confondus) pour 1000 habitants en Suisse et 73 dans le Jura.

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes incapables d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance:	AI		AVS*	
	2001	2002	2001	2002
- faible	97	99	38	43
- moyen	126	131	146	151
- grave	81	81	150	180

* allocations AI maintenues et allocations AVS pour les cas graves et moyens seulement

Deux cent cinq décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse a traité ainsi plus de la moitié des cas instruits par l'Office AI du canton du Jura.

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante :

	Etat au	
	31.12.2001	31.12.2002
- rentiers AVS	2084	2054
- rentiers AI	877	922
Total	2961	2976

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 15 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 23 % concerne des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 218 demandes par mois. Le service a rendu 2614 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 4002 demandes contre 2823 en 2001. Par rapport à 2001, les dépenses totales liées aux PC ont diminué de 3,92 % pour atteindre, en 2002, 25877180 francs, dont le 65% est à la charge du canton et des communes.

Par rapport à la Suisse, notre canton représente le 1,41% des bénéficiaires PC et le 1,09% des montants versés. Le Jura représente 0,94 % de la population résidante de la Suisse. Toutes ces moyennes ne se modifient que très peu d'une année à l'autre, en tenant compte notamment des informations suisses de 2001 et jurassiennes de 2002.

Sur les décisions prises dans le domaine des PC, nous avons enregistré 24 recours au Tribunal cantonal. De ceux-ci, 2 ont été retirés, 3 ont été rejetés et 19 sont encore en procédure. En 2002, un recours a été déposé auprès du Tribunal fédéral des assurances. Cette juridiction fédérale a statué sur 2 recours pendants auprès d'elle. Elle en a admis un et en a rejeté un autre.

Allocations pour perte de gain aux militaires (APG)

Notre caisse a versé pour 1681626 francs d'APG, soit une diminution de 12% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 146 questionnaires, contre 176 en 2001.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

	2001	2002
- service militaire normal (école de recrue, cours de répétition)	17 667 jours	14 221 jours
- service d'avancement (accession à un grade supérieur)	1 104 jours	1 430 jours
- protection civile	1 911 jours	1 630 jours
- cours de moniteur Jeunesse et Sport	408 jours	354 jours
- cours de moniteur de jeunes tireurs	3 jours	0 jour
- astreinte au travail pour le service civil	1 049 jours	1 003 jours
Total des jours indemnisés	22 142 jours	18 638 jours

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS/AI.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières AI durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI cantonal :

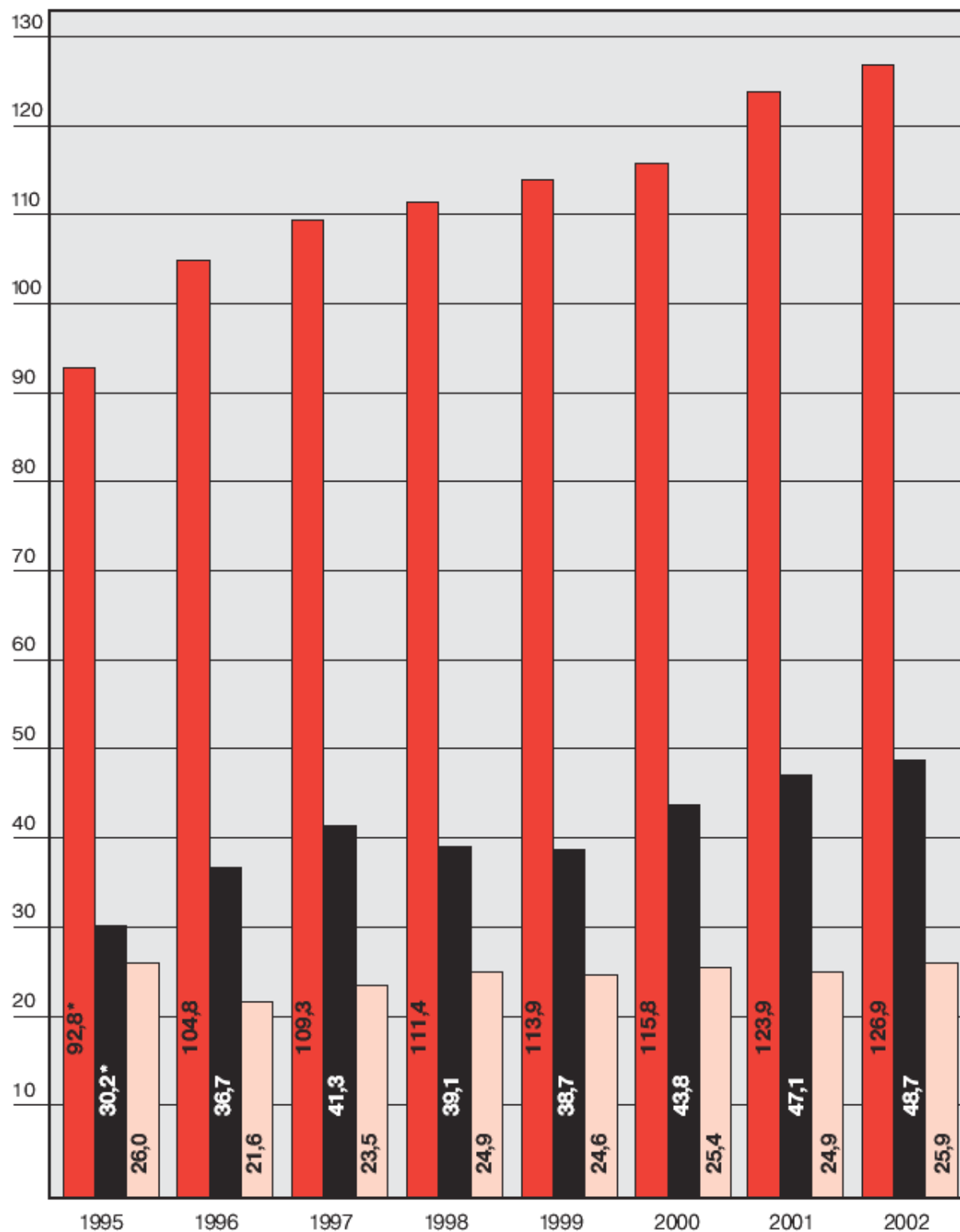
- mesures de réadaptation médicale
- mesures de recyclage professionnel
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- convalescence après des mesures médicales de l'AI
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse près des deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du canton du Jura.

Pour l'année 2002, notre caisse a rendu 191 décisions d'indemnités journalières AI (269). Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 95 personnes (106) pour un montant de 297772 (334 576) francs.

Les montants versés de 1995 à 2002 (en millions de francs)



- Prestations de l'AVS (rentes et allocations pour impotent)
 - Prestations de l'AI (rentes, allocations pour impotent et indemnités journalières)
 - Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- * Prestations sur 11 mois (01.02 - 31.12.95)

Comparaison Suisse-Jura

Prestations	Suisse	Jura	Jura en%
Population résidante*	7 288 010	68 149	0,94
Rentes AVS**			
- bénéficiaires ¹	1 310 268	13 264	1,01
- montant mensuel	Fr. 2 057 672 000.--	Fr. 20 597 000.--	1,00
Rentes AI**			
- bénéficiaires ¹	361 022	4 978	1,37
- montant mensuel	Fr. 361 892 000.--	Fr. 4 913 000.--	1,35
PC***			
- bénéficiaires	207 843	2 976	1,41
- montant	Fr. 195 933 000.--	Fr. 2 156 432.--	1,09
Rente AVS moyenne	Fr. 1 570.--	Fr. 1 553.--	98,91
Rente AI moyenne	Fr. 1 002.--	Fr. 987.--	98,50
PC moyenne	Fr. 943.--	Fr. 725.--	76,88

Périodes de référence :

* recensement 2000

** janvier 2002

*** moyenne de l'année 2001 pour la Suisse et moyenne de l'année 2002 pour le Jura

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

Relevons que les pourcentages ci-dessus ne sont modifiés que de quelques centièmes, voire d'un dixième par rapport à l'année précédente.

Assurance en cas de maladie

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994, mise en vigueur le 1er janvier 1996, le Parlement jurassien a édicté une loi portant introduction de cette loi fédérale le 20 décembre 1996. Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2002 le 6 novembre 2001.

Ainsi, en 2002, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Les assurés dont le revenu déterminant, composé du revenu net imposable corrigé et de 3% de la fortune nette imposable, est inférieur à 33000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 10 à 190 francs pour les adultes, de 10 à 130 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 120 à 130 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 10 à 50 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 45 ou 50 francs pour les mineurs.

A fin décembre 2002 et pour cette année-là, 26 144 personnes, dont 6858 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2002, le canton du Jura a décidé d'utiliser la totalité de la subvention fédérale soit 28916450 francs et d'y ajouter sa part de 3114118 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 32030568 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2002, 792 personnes se sont vu refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie. 16 décisions ont fait l'objet d'une opposition et une personne a recouru au Tribunal cantonal des assurances.

D'autre part, 18 personnes ont été affiliées d'office en 2002. Deux affiliations d'office ont dû être annulées, vu que les personnes concernées ont remis un certificat d'assurance-maladie valable après leur affiliation d'office.

Enfin, dans le cadre du contrôle de l'obligation d'assurance-maladie lié à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et les pays de la Communauté européenne ou de l'AELE, 6411 personnes ont été exemptées de l'obligation de s'assurer à l'assurance-maladie obligatoire des soins en Suisse.

3. Service informatique (SICCJU)

Les tâches du service sont les suivantes :

- assurer un service de 1er niveau pour le matériel et les logiciels
- assurer la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standards.

Nos institutions sont dotées des serveurs suivants :

Un serveur d'application et de bases de données (IBM AS/400 modèle 720)

Un serveur pour la gestion électronique de documents (Compaq Proliant 3000)

Un serveur pour la bureautique (DELL Powaradge 2500)

Un serveur DNS pour le contrôle des domaines (Compaq Proliant ML370)

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications nous sont fournies par l'entreprise Globaz du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI, (Groupe Informatique Latin en matière d'assurance-invalidité). Le GILAI commande les logiciels également auprès de GLOBAZ qui les développe et les installe.
3. La caisse publique de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du seco à Berne qui nous fournit les applications et données informatiques.

Durant l'année 2002, nous relevons les améliorations suivantes apportées aux différentes applications :

Une nouvelle application touchant la taxation AVS des indépendants et non-actifs a été mise en place. Ce changement a été rendu nécessaire en raison du passage au système postnumerando en matière fiscale.

Un nouveau logiciel (CALLPILOT) a été installé pour le traitement de la téléphonie, notamment pour gérer individuellement les déviations téléphoniques et transférer les fax automatiquement depuis le PC.

4. Service de la comptabilité

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités annexes :
 - Caisse cantonale de compensation AVS
 - Caisse cantonale d'allocations familiales
 - Office cantonal des assurances sociales
 - Office cantonal de l'assurance-invalidité
- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont comprises que les charges et recettes de la Caisse de compensation AVS et de toutes les tâches cantonales (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, Office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire). Les recettes et charges des autres tâches, que sont la Caisse d'allocations familiales, l'Office cantonal AI et l'administration de la Caisse publique de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions. Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la Caisse de compensation.

Plans de paiements accordés et poursuites engagées

	Nombre de cas		Francs	
	2001	2002	2001	2002
Plans de paiements	108	97	963 006.--	978 268.--
Poursuites	766	632	1 653 728.--	1 331 225.65

Compte d'exploitation (Régimes fédéraux)

DOIT	2001	2002
Prestations AVS	123908041.--	126936461.10
Prestations AI	49440852.40	51157612.50
Allocations APG	2036142.55	1681002.95
Prestations LFA	2739793.60	2705402.30
Réductions et remises de cotisations	4436.80	32310.90
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	683246.25	134537.--
Cotisations AC irrécouvrables	114855.70	16849.30
Intérêts rémunérateurs	36811.55	32989.75
Taxe d'affranchissement	4292.40	12968.50
Frais de gestion de l'assurance-chômage	70925.50	70924.80
Total	179 039 397.75	182 781 059.10
AVOIR		
Cotisations et rép. dommages AVS/AI/APG	87847871.80	89745654.70
Cotisations et rép. dommages AC	21412076.50	22089212.15
Cotisations LFA	76356.--	79930.80
Intérêts moratoires	143855.35	147541.95
Prestations AVS à restituer	16205.--	20310.--
Prestations AI à restituer	62801.60	16180.65
Allocations APG à restituer	1170.30	1602.40
Total	109 560 336.55	112 100 432.65

Compte d'administration

	2001	2002
Charges		
Traitements et salaires	1 540 577.65	1 707 586.70
Charges sociales	265 777.90	229 218.—
Débours et frais de formation	26 173.65	32 058.80
Fournitures de bureau et imprimés	41 103.75	43 100.65
Entretien et réparation du mobilier/machines	4 628.55	2 622.65
Redevances d'utilisation	7 680.90	7 631.90
Frais du système TEI	69 758.30	203 333.80
Ports et taxes téléphoniques	31 262.20	25 260.25
Frais de poursuites et de justice	61 486.45	51 053.15
Loyer et charges liées aux locaux	164 028.75	155 197.90
Indemnités aux agences communales AVS	169 123.80	168 828.60
Indemnités aux administrations fiscales	17 436.—	30 422.—
Prestations de service de Globaz	142 200.15	42 982.50
Révision de la caisse de compensation	70 155.20	65 452.—
Contrôle des employeurs	36 843.60	51 368.—
Frais d'organisation et consultance	12 299.05	8 499.—
Frais financiers et intérêts passifs	22 015.64	47 319.63
Amortissements des immobilisations	114 926.10	102 362.60
Dépens et autres charges d'administration	28 689.30	28 970.10
Rbt des subsides aux frais d'administration	31 758.—	29 502.—
Const. prov. p/équip. techn. et autres prov.	267 026.25	2 260 000.—
Total	3 124 951.19	5 292 770.23
Produits		
Contributions aux frais d'administration	1 443 163.43	1 497 849.41
Intérêts	225 516.95	1 258 410.96
Taxes de sommations, amendes, taxations d'office	127 519.05	117 205.—
Emoluments pour CA et CI	16 688.—	19 309.—
Produits de travaux pour des tiers	7 972.50	46 132.50
Subsides aux frais d'administration AVS	72 781.—	71 296.—
Indemnité pour frais d'administration LFA	59 479.—	57 348.—
Indemnité pour frais d'administration AC	70 925.50	70 924.80
Frais de poursuites récupérés	64 216.80	61 656.85
Autres recettes et autres produits	287 832.25	1 146 245.—
Indemnités pour autres tâches cantonales	846 287.70	999 241.90
Total	3 222 382.18	5 345 619.42
Excédent de recettes	97 430.99	52 849.19

Bilans au terme des exercices 2001 et 2002

ACTIF	2001	2002
Caisse	1 376.75	10.--
CCP	4 385 276.80	3 336 925.66
Banques	969 135.85	1 641 212.90
c/c des affiliés ventilés	10 406 160.10	10 246 140.75
c/c des affiliés non ventilés	384 495.85	297 323.80
c/c créances réparations de dommages	634 342.75	844 082.45
c/c des prestations à restituer	57 574.55	55 734.60
Paiements provisoires de rentes	410 554.--	415 807.05
Paiements partiels de prestations	1 508.--	1 508.--
Paiements en retour	20 830.30	--
Avoirs envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	1 658 023.30	1 590 693.35
Débiteurs ordinaires	1 673 362.40	27 844.85
Impôt anticipé et autres débiteurs	135 240.05	11 543.35
Placements à terme et prêts fixes	1 227 673.30	1 758 502.15
Comptes d'épargne	12 572.46	76 927.54
Obligations et fonds de placements	1 765 611.80	2 538 705.40
Titre de participation et prêts	1 433 168.40	418 100.--
Autres placements	952 504.--	2 460 250.45
Mobilier	1.--	1.--
Machines de bureau ordinaires	--	9 930.--
Install. informatiques (machines et logiciels)	448 187.--	3 793 369.80
Total	23 457 661.66	24 678 989.10
PASSIF		
Créanciers ordinaires	424 339.30	390 500.45
Autres dettes	1 478.20	--
c/c Centrale de compensation	12 760 206.07	13 574 743.22
c/c bénéficiaires de prestations	1 696 631.95	1 516 184.25
Paiements en retour	--	3 271.85
Dettes envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	1 583 332.33	732 366.23
Provisions pour frais d'adm. et pour remboursements de subsides	279 114.--	237 082.--
Engagements spéciaux	15 389.85	20 150.65
Provisions pour équipements techniques	867 000.--	967 000.--
Provisions pour moins-values boursières	430 000.--	3 008 100.--
Provisions liées à des participations	1 433 168.40	--
Indemnités en réparation de dommages	634 342.75	844 082.45
Réserves générales	3 235 227.82	3 332 658.81
Résultat de l'exercice	97 430.99	52 849.19
Total	23 457 661.66	24 678 989.10

6. Allocations familiales dans l'agriculture

Le service assume les tâches suivantes :

- calcul et paiement des allocations familiales aux travailleurs agricoles
- calcul et paiement des allocations familiales aux exploitants et collaborateurs agricoles ne dépassant pas la limite de revenu (régime fédéral + complément cantonal)

Prestations versées pour 68 travailleurs agricoles

– allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	126304.--
– allocations de ménage	Fr.	19042.--
– complément cantonal	Fr.	2853.--

Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de plaine

– allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	843077.--
– complément cantonal	Fr.	44650.--

Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de montagne

– allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	1 716 792.--
– complément cantonal	Fr.	53 573.--

Bénéficiaires à fin 2001 et 2002

Familles	Familles en plaine				Familles en montagne			
	Collaborateurs		Exploitants		Collaborateurs		Exploitants	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002
avec 1 enfant	1		29	28	7	5	65	60
avec 2 enfants	3	3	57	44	1	1	97	95
avec 3 enfants	1		41	46	4	4	80	82
avec 4 enfants			26	27			39	35
avec 5 enfants			8	7	1		11	12
avec 6 enfants			2	3			5	3
avec 8 enfants								
avec 10 enfants			1					
Total des familles	5	3	164	155	13	10	297	287
Total des enfants	10	6	432	415	26	19	740	714

Nombre de dossiers traités

Petits paysans et collaborateurs :

Cas traités à la suite de nouvelles demandes
Cas traités à la suite de mutations

Travailleurs agricoles :

Cas traités et ayants droit aux allocations familiales
Cas traités à la suite de mutations

	2000	2001	2002
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	26	65	31
Cas traités à la suite de mutations	343	279	259
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	54	59	68
Cas traités à la suite de mutations	7	5	3

V. Divers

1. Jugements rendus par les tribunaux

Tribunal cantonal

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément		Alloc. fam. agricoles fédérales et non-actifs		Alloc. fam. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total	Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A			
Année	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
1991	5	2	0	0	1	0	15	4	5	1	10	2	0	0	3	0			39	9	48
1992	12	2	0	1	2	0	15	5	10	1	11	2	0	0	0	0			50	11	61
1993	11	1	0	0	1	1	25	10	12	3	6	2	0	0	4	0			59	17	76
1994	6	1	0	1	2	0	14	9	14	4	8	5	1	0	6	2			51	22	73
1995	8	0	0	1	3	0	20	10	7	0	10	3	0	0	2	0			50	14	64
1996	5	2	0	0	3	0	17	7	10	3	10	2	0	0	1	0			46	14	60
1997	3	2	2	1	1	0	21	6	6	3	5	3	0	0	1	0	3	0	42	15	57
1998	4	0	0	4	0	0	5	5	6	4	11	3	0	0	1	2	4	0	31	18	49
1999	5	1	0	3	2	0	26	12	3	2	9	3	0	0	2	0	3	0	50	21	71
2000	7	1	0	3	3	1	30	23	10	1	9	0	0	0	7	6	2	2	68	37	105
2001	10	0	3	8	2	0	36	17	5	1	8	2	0	1	4	1	1	0	69	30	99
2002	1	0	0	1	1	0	33	22	3	0	10	0	0	0	3	3	0	0	51	26	77

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2002, le Tribunal fédéral a statué sur 10 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté les recours d'une personne qui prétendait à une allocation d'impotence grave au lieu d'un degré moyen et d'un bénéficiaire de prestations complémentaires à l'AVS pour la prise en compte comme fortune d'un prix de vente d'immeuble d'un montant inférieur à la valeur officielle. Par contre, il a renvoyé le dossier à la caisse de compensation pour instruction complémentaire dans le cadre d'un remboursement de frais de dentaire à charge des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Il a également statué 5 fois en faveur de l'Office AI, dans 4 cas de rente AI et un cas de moyens auxiliaires et admis 2 recours d'assurés concernant un cas de rente AI et une formation scolaire spéciale.

2. Etat du personnel 2002

Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
Daniel **Hubleur**, directeur-suppléant (01.06.79)
Elise **Borruat-Bron**, adjointe de direction (01.01.99)

Secrétariat / Economat

Mélina **Trapletti**, secrétaire de direction (01.08.92)
Jean **Humair**, économiste-archiviste (01.06.79)
Marie-Cécile **Bideaud**, agente administrative à 70 % (01.01.93)
Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste à 30 % (01.12.02)
Sandra Meier-Prongué, agente administrative à 80 % (01.01.95)
Christophe **Steiner**, agent administratif à 25 % (01.08.90)
Myriam **Boillat**, employée auxiliaire à 30 % (22.01.02)

Service informatique

Daniel **Hubleur**, chef du service (01.06.79)
Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, pupitreuse à 50 % (01.06.89)
Yvan **Meyer**, correspondant informatique (01.11.87)

Service de la comptabilité

Claude-Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79)
Corinne Berberat-Froidevaux, secrétaire-comptable (20.01.94)
Steve **Hostettler**, secrétaire-comptable (10.06.02)
Patrick Mangeat, secrétaire-comptable (15.02.93-31.05.02)
Marie-Andrée **Aubry**, employée auxiliaire à 70 % (15.05.02)

Service des prestations

Louis **Girardin**, chef du service (01.07.79)
Tamara **Maurer-Fahrni**, agente administrative (01.12.97)
Martine **Porteiro-Viatte**, agente administrative à 50 % (01.02.87)
Christophe **Vonlanthen**, agent administratif (01.01.96)
Adéline **Vuilleumier**, agente administrative (01.03.01)
Eliane **Gogniat-Willemin**, agente administrative à 50 % (01.08.85)
Catherine **Paratte-Bourquard**, agente administrative à 50% (15.07.91)
Gisèle **Saucy-Frossard**, agente administrative à 50% (01.01.97)
Elisabeth **Cattin**, agente administrative (18.05.98)
Myriam **Bubani**, agente administrative (01.01.97)
Pierre-Alain **Chételat**, agent administratif (01.05.97)
Josiane **Trummer**, agente administrative (01.07.97)
Pascal Braichet, employé auxiliaire à 15 % (01.08.99)
Cécile **Brahier**, employée auxiliaire (01.02.02)
Ludmilla **Jecker**, employée auxiliaire (06.12.01)

Service des cotisations

Henri **Willemin**, chef du service (01.02.82)

Corinne **Berberat**, agente administrative à 50% (20.01.94)

Raphaël **Bilat**, réviseur à 50 % (01.06.91)

Pascal **Braichet**, agent administratif à 80 % (01.08.99)

Carmen **Gigandet-Gogniat**, agente administrative (01.04.94)

Sabrina Queloz-Froidevaux, agente administrative (01.08.94-30.06.02)

Isabelle **Ramos-Wermeille**, agente administrative à 50 % (01.06.86)

Conciergerie (à temps partiel)

Marie-Claire **Mussot** (24.09.90)

Jacqueline **Rouvinez** (01.01.96)

Apprentissage

Cécile **Baume** (01.08.01)

Sandrine Boillat (01.08.99-31.07.02)

Sarah **Klein** (01.08.00)

Pascale **Kornmayer** (01.08.02)

Entre parenthèses : date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2002.

VI. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura

Composition de la commission : M. Etienne Gigon, président, Goumois
Mme Monique Nicoulin, Courtételle
M. Guy Bourquard, Porrentruy
M. Michel Flückiger, Miécourt
M. Jean-Louis Gogniat, Courtedoux
M. Philippe Rebetez, Delémont
M. François Rossé, Boncourt.

- Séance du 25.3.02 La séance est consacrée totalement à l'étude et à l'analyse du projet de réduction et d'aménagement du temps de travail. Les délégués de la commission du personnel présentent le projet qui a été élaboré avec la direction et un consultant. D'emblée, M. Christophe Aubry, directeur, insiste sur le fait qu'une réduction du temps d'occupation de 10% ne doit en aucun cas avoir des répercussions négatives sur la qualité du travail fourni et sur les prestations offertes à la clientèle.
Comme la direction et le personnel sont majoritairement favorables au plan présenté, la commission prend acte et une note est envoyée en ce sens à M. le Ministre Claude Hêche.
- Séance du 7.5.02 Séance traditionnellement consacrée à l'étude des comptes et au rapport de gestion 2001. Les comptes bouclent favorablement.
La gestion du personnel a mobilisé beaucoup de temps suite aux importantes et nombreuses modifications intervenues durant l'année au niveau du personnel (maladie, congé maternité et mutations).
- Séance du 12.12.02 La commission analyse la présentation du budget. Ce dernier prend notamment en compte le poste « Amortissements » qui est bien plus élevé que les années précédentes ; d'importants changements informatiques sont effectivement prévus durant le 1er semestre 2003.
- Remerciements Aux membres de la commission, à la direction et au personnel de la caisse pour les excellentes prestations fournies et leur collaboration.

Saignelégier, le 7 mai 2003

Etienne Gigon,
Président de la commission